

**Elections Professionnelles
Fonction Publique Hospitalière
CTE/CAP
4 Décembre 2014**

**ADRESSE A TOUTES NOS STRUCTURES
« Services de Santé »**

Chers Camarades,

Nous vous adressons cette circulaire n° 1 concernant plusieurs informations dans le cadre de la préparation des Elections Professionnelles (CTE/CAP) du 4 Décembre 2014.

I - Concernant le Comité Technique d'Établissement – Quelques modifications :

- Collège unique = suppression des 3 collèges
- Composition du CTE

Le Comité Technique d'établissement comprend, outre le directeur de l'établissement ou son représentant, président, les représentants du personnel suivant :

1 – Dans les établissements de moins de cinquante agents : trois membres titulaires et trois membres suppléants.

2 - Dans les établissements de cinquante à quatre-vingt-dix-neuf agents : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

3 – Dans les établissements de cent à deux cent-quatre-vingt-dix-neuf agents : six membres titulaires et six membres suppléants.

4 – Dans les établissements de trois cent à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf agents : huit membres titulaires et huit membres suppléants.

5 – Dans les établissements de cinq cents à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf agents : dix membres titulaires et dix membres suppléants.

6 – Dans les établissements de mille à mille neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf agents : douze membres titulaires et douze membres suppléants.

7 - Dans les établissements de deux mille agents et plus : quinze membres titulaires et quinze membres suppléants.

Conséquence : Suppression de la tranche cinq mille agents et plus, qui comprenait dix-huit membres titulaires et dix-huit membres suppléants.

Les titulaires et suppléants seront désignés en fonction de l'ordre de la liste.

Exemple : Pour un CTE ayant 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Les résultats en suffrage exprimés donnent 3 élus titulaires et 3 élus suppléants pour la liste Force Ouvrière.

Les candidats de la liste Force Ouvrière étant en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} position sur la liste seront élus titulaires, les candidats de la liste Force Ouvrière étant en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} position seront élus suppléants.

Au moment du dépôt officiel de la liste, un récépissé de dépôt devra obligatoirement être remis au délégué de liste.

L'envoi du matériel électoral se fera au domicile personnel de l'Electeur.

Le vote restera un vote physique à l'urne, pas de vote électronique.

Le scrutin sur sigle restera dérogatoire pour les établissements de moins de 50 agents avec dépôt du sigle par courrier recommandé avec accusé de réception.

Où le dépôt du sigle auprès de l'établissement avec remise obligatoire d'un récépissé de dépôt.

II – Concernant les Commissions Administratives Paritaires

Aucune modification réglementaire, maintien des 9 CAP, il y aura simplement des modifications concernant la composition de certains groupes ou sous-groupes dans les CAP 2 et 5, cette information fera l'objet d'une prochaine circulaire.

III – Calendrier des opérations Electorales

Calendrier identique pour les deux scrutins – Nous vous les adressons en pièces jointes –

IV – Heures Mutualisées Départementales

L'enquête DGOS s'est poursuivie au cours du mois de novembre 2013, la restitution des résultats aura lieu le 9 décembre 2013.

Le taux de réponse est pour l'instant de 14 ARS représentant 60 départements.

Le bilan et les négociations sur les propositions du nouveau mode de calcul des heures mutualisées départementales auront lieu en février 2014 avec un projet de décret qui sera publié au printemps 2014.

Bon courage à toutes et à tous.

Amitiés syndicalistes.